



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25  
Fax : 02 32 90 92 06

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-quatre novembre deux mil dix-sept, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Patrick BOULIER, Nicolas LANGLOIS, Gill GERYL, Lucien LECANU, François LEFEBVRE, Guy SENECAI, Daniel LEFEBVRE, Frédéric WEISZ, Annie PIMONT, Jean-Claude GROUT, Emmanuelle CARUCHARRETON, Christophe LOUCHEL, Maryline FOURNIER, Michel MENAGER, Isabelle DUBUFRESNIL, Marie-Laure DUFOUR, Patricia RIDEL, Marie-Luce BUICHE, Sabine AUDIGOU, Patrick CAREL, Marie-Catherine GAILLARD, Joël MENARD, André GAUTIER, Jean BAZIN, Bernard BREBION, Jean-Jacques BRUMENT, Imelda VANDECANDELAERE, René DESPREZ, Bérénice AMOURETTE, Bernard MACHEMEHL, Odile VILLARD, Franck SOTTOU, Philippe LEFEBVRE (suppléant de Claude FERCHAL), Lionel AVISSE.

**Absents :** Bruno BIENAIME, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Frédéric ELOY (donne procuration à Marie-Catherine GAILLARD), Florent BUSSY (donne procuration à Frédéric WEISZ), Paquita CLAPISSON (donne procuration à Lucien LECANU), Jolanta AVRIL, Isabelle BOUVIER-LAFOSSE (donne procuration à Marie-Luce BUICHE), Elodie ANGER (donne procuration à Joël MENARD), Annie OUVRY (donne procuration à Jean BAZIN), Virginie LEVASSEUR (donne procuration à André GAUTIER), Sandra JEANVOINE (donne procuration à Bernard BREBION), Christine GODEFROY (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Véronique MPANDOU (donne procuration à Gill GERYL), Claude PETITEVILLE (donne procuration à Odile VILLARD), Claude FERCHAL (suppléé par Philippe LEFEBVRE).

**Secrétaire de séance :** Guy SENECAI.

Nombre de membres	
Composant le Conseil	48
En exercice :	48
Présents :	34
Procurations :	12
Votants :	46

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Transfert au PETR Pays Dieppois Terroir de Caux de la compétence du PCAET**

### EXPOSE DES MOTIFS

*Par délibération du 18 février 2014, le conseil communautaire a approuvé le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) de Dieppe-Maritime.*

*Cependant, les lois Grenelle 2 puis NOTRe et enfin la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, confèrent in fine aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) la responsabilité de devenir de vrais coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.*

*En effet, l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié la gouvernance et le contenu des plans climat-énergie territoriaux (PCET), initialement élaborés par toute collectivité territoriale de plus de 50 000 habitants et ne portant que sur le champ de compétences de cette*

*collectivité, pour en faire un plan climat-air énergie territorial (PCAET) porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concernant tout le territoire de la collectivité.*

*Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.*

*Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET peut être confiée au PETR qui élabore le SCOT.*

*Le PETR Pays Dieppois Terroir de Caux ayant mené le SCOT sur les 3 EPCI le composant, celui-ci peut porter l'élaboration du PCAET, si ces 3 EPCI délibèrent favorablement sur ce transfert de compétence.*

*Ce transfert concerne l'élaboration du PCAET par le PETR Pays dieppois Terroir de Caux.*

*Par contre chaque EPCI reste responsable de la mise en œuvre de son propre PCAET.*

*Par délibération n°18-10-2017/04, le PETR a délibéré favorablement afin que les EPCI le composant, lui transfèrent l'élaboration du PCAET.*

*Le PETR du Pays Dieppois Terroir de Caux fera appel à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour élaborer les 3 PCAET des 3 EPCI concernés (Dieppe-Maritime, Falaise du Tabou et Terroir de Caux).*

*Le PCAET du PETR sera composé de ces 3 PCAET conformément à la loi, qui feront apparaître les mesures et actions à développer au niveau du PETR, et celles spécifiques à chaque EPCI en fonction des compétences, et moyens de chaque EPCI.*

*Par ailleurs, le PETR Pays Dieppois Terroir de Caux a proposé de conventionner avec Dieppe-Maritime pour la mise à disposition de moyens afin d'appuyer les agents du PETR dans l'élaboration et le suivi du PCAET.*

*Dieppe-Maritime pourrait mettre à disposition un agent en charge des questions de développement durable à hauteur de 0.4 ETP (2 jours par semaine).*

*Il est prévu, par le Pays Dieppois – Terroir de Caux une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO). Le coût de cette AMO, évalué à 100 000 € sera assuré par le PETR du Pays-Dieppois-Terroir de Caux et les EPCI seront appelés financièrement à participer via la contribution syndicale annuelle allouée au PETR.*

## **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.229.26,

VU la loi n° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique,

VU l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

VU le décret 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au PCAET,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,  
VU sa délibération en date du 27 novembre 2007, adoptant le plan d'actions d'Agenda 21,  
VU la délibération du 24 février 2014 adoptant le PCET de Dieppe-Maritime,  
VU l'intérêt économique de mutualiser le diagnostic sur le territoire du PETR,  
VU l'intérêt socio-économique de mutualiser l'approche de la stratégie territoriale pour développer des synergies quand elles sont possibles au niveau du PETR,  
VU l'avis du Bureau communautaire du 7 novembre 2017,  
VU l'avis de la Commission « Finances – Administration » du 22 novembre 2017,  
SUR le rapport de Monsieur Frédéric WEISZ,  
APRES en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions),

DECIDE :

- d'engager la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- d'acter le transfert de la compétence « Elaboration du PCAET » au PETR du Pays Dieppois Terroir de Caux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'approuver les modalités d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Dieppe-Maritime en termes de moyens et échéancier tels que définis préalablement,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents à intervenir pour le bon déroulement du projet.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Déposé en Sous-Préfecture le - 5 DEC. 2017

Affiché le - 5 DEC. 2017

Notifié le 07 DEC. 2017

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

